

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2012-018 - Séance du 07 juin 2012

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil: 10
- En exercice: 10
- Qui ont pris part à la délibération: 8

Date de convocation: 1 juin 2012
Date d'affichage: 10 juin 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 10/06/2012

Le sept juin deux mille douze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, GUERIN Patrick, PATRIAT Elisabeth (procuration), QUIGNARD Jean-Pierre, PAJOT Marc, CORNESSE Jean-Pierre

Absents : DESNOYER Fabrice, GIRARD François,

Secrétaire: GUERIN Patrick

Objet : ACCEPTATION DEVIS ENTREPRISE TAINTURIER ET FILS POUR REHABILITATION SALLES DE CLASSE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune s'est engagée à réhabiliter les salles de classe, le hall et les sanitaires de l'école. Il informe les Conseillers que la Commune a sollicité plusieurs entreprises de la région afin d'établir des devis. A la suite de cette consultation, la Commune a reçu plusieurs offres, à savoir :

Candidat	Offre HT	TVA	Montant TTC
SARL HENNEAU	13 051,82 €	2 558,16 €	15 609,98 €
LX DECO	13 154,72 €	?	
SARL TAINTURIER	11 617,67 €	2277,06 €	13 894,73 €

Monsieur BERTHOUX Denis, Maire, ayant un lien de parenté avec l'un des candidats ne participe pas aux débats et quitte la séance.

Après en avoir délibéré et analysé ces différentes estimations chiffrées, le Conseil municipal de CREANCEY, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir le devis n°348 du 21/02/2012, de l'entreprise suivante :

Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC	Motif – Raison du choix
SARL TAINTURIER V & A	11 617,67 €	13 894,73 €	Entreprise la moins disante (en HT)

AUTORISE le Maire à passer commande de ces travaux auprès de l'entreprise.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1^{er} de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.
Acte publié le 10 juin 2012



Acte certifié exécutoire